



ARRÊTÉ N° 20-277 BAG  
portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-7 et R.4251-1 à R.4251-13 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment ses articles 10 et 13 ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet de région Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** la délibération n°17AP.35 du 13 janvier 2017 du conseil régional Bourgogne Franche-Comté de lancement du SRADDET ;

**VU** la délibération n°19AP.149 des 27 et 28 juin 2019 du conseil régional Bourgogne Franche-Comté relative à l'arrêt du projet du SRADDET ;

**VU** les avis recueillis sur le projet de schéma arrêté par le conseil régional conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête du 17 février 2020 ;

**VU** le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du SRADDET, ainsi que la déclaration mise à disposition du public conformément au 2° du I. de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 20AP.193 des 25 et 26 juin 2020 du conseil régional adoptant le projet du SRADDET ;

**VU** la composition et le contenu du SRADDET adopté ;

**VU** la transmission en date du 15 juillet 2020 par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au préfet de région du SRADDET adopté ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2015 du préfet de la région Bourgogne portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

**VU** l'arrêté n° R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Franche-Comté portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 du préfet de la région Bourgogne portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

**VU** la décision N° 14LY01816 du 3 novembre 2016 de la Cour administrative d'appel de Lyon annulant l'arrêté du 26 juin 2012 du préfet de la région Bourgogne approuvant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et son annexe, le schéma régional de l'éolien,

**VU** l'arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012 du préfet de la région Franche-Comté portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

**Considérant** que les procédures de consultation et d'enquête publique ont permis d'apporter des modifications au projet de SRADDET arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet conduisant à son adoption par délibération du conseil régional en date des 25-26 juin 2020 ;

**Considérant** que le contenu du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### Article 1er :

**Le** schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

## Article 2 :

Le SRADDET se substitue à l'ensemble des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## Article 3 :

À la date de publication du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés en application du dernier alinéa de l'article L.4251-7 du code général des collectivités territoriales :

- l'arrêté du 6 mai 2015 du préfet de la région Bourgogne portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- l'arrêté n° R43-2015-12-02-004 du 2 décembre 2015 du préfet de la région Franche-Comté portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- l'arrêté du 26 juin 2012 du préfet de la région Bourgogne portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE);
- l'arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012 du préfet de la région Franche-Comté portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE);

## Article 4 :

Le SRADDET figure en annexe de la délibération n° 20AP.193 des 25 et 26 juin 2020 du conseil régional et peut être consulté, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, au siège du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <https://abcdelib.de.bourgognefranche-comte.fr/SRADDET-adoption/>

## Article 5 :

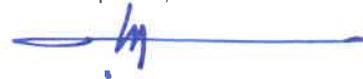
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la présidente du conseil régional de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 SEP. 2020

Le préfet,



**Fabien SUDRY**